



**ARRETE N°2025\_67  
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 1090 ET  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la circulation routière,

Vu la demande formulée par la Société STPG, représentée par M. Lionel BUTEAU, en date du 18 décembre 2025, relative à des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP situé sous la RD 1090 au niveau de l'allée des Tilleuls, pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer temporairement une restriction de circulation sur le secteur via :

- La mise en place d'une circulation temporaire en sens alternés par feux tricolores sur la RD 1090, entre la zone de rencontre (au niveau du chemin des Drayes / de l'allée des école) et le chemin des Brunets
- La fermeture de la sortie de l'allée des Tilleuls au niveau de la RD 1090 (sans issue depuis le croisement avec la rue de l'Eglise)
- Le stationnement des véhicules de travaux sur la demi-chaussée située sur la RD 1090
- Une réouverture de la RD 1090 aux deux sens de circulation chaque fin de journée et jusqu'à la reprise des travaux le lendemain matin

Sur une période de 3 jours comprise entre le 12 et le 26 janvier 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de prendre un arrêté de police, afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et de garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Entre le 12 janvier et le 26 janvier 2026, pour une période de 3 jours maximum, le demandeur est autorisé à intervenir sur la RD 1090 pour effectuer des travaux de réparation d'une conduite AEP sous la voie, pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Durant les travaux :

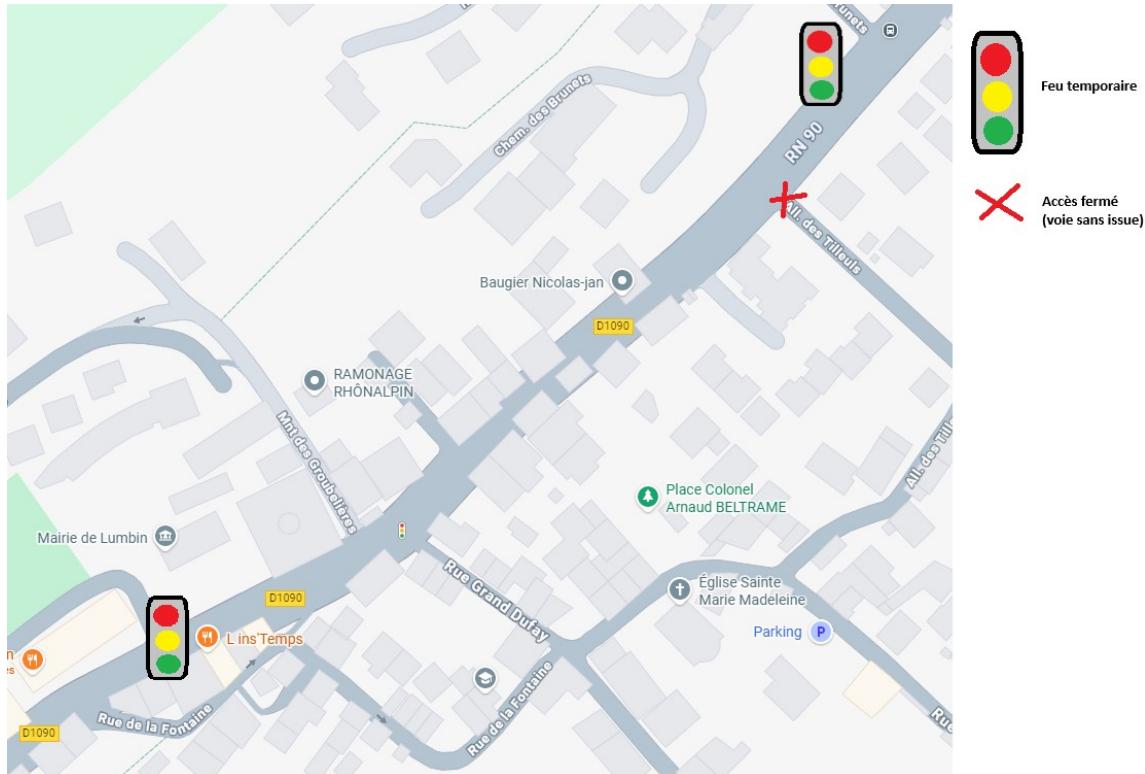
- Il mettra en place une circulation alternée par feux tricolores entre la zone de rencontre et le chemin des Brunets (cf. plan ci-dessous)
- Il maintiendra les accès aux voies de desserte situées entre les deux feux temporaires mis en place (notamment montée des Groubelières, rue Grand Duffay)

En amont des travaux et durant ces derniers, le demandeur informera les riverains :

- Par une apposition du présent arrêté sur le site des travaux, le plus en amont possible de ces derniers

- Par une information des riverains de l'allée des Tilleuls via une information dans les boîtes aux lettres.
- Par la matérialisation de la restriction de circulation via les panneaux de signalisation de chantier de rigueur
- Par la matérialisation d'une voie sans issue temporaire à l'entrée de la rue des Tilleuls (au sortir de la rue de l'Eglise)

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité. Tout dégât constaté sera réparé aux frais de l'entreprise bénéficiaire.



Durant l'intervention et pendant toute la période de circulation alternée, les feux de l'alternat seront mis en clignotant par les services de la commune. Le demandeur devra avertir pour ce faire les équipes municipales en amont de son intervention.

#### **Article 2 :**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public routier le temps des travaux.

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur le site des travaux par le demandeur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article 4. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et le Directeur Général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 18 décembre 2025

Le Maire  
Pierre FORTE

